

● (1550)

Quant à la proposition du député de Peace River (M. Baldwin), je n'aurais sûrement aucune objection à rencontrer le leader du gouvernement pour essayer de déterminer le mandat que l'on pourrait confier à ce comité, selon l'esprit de la proposition même du député. Hier, et aujourd'hui encore, j'ai essayé de faire comprendre à la Chambre que la position de notre parti de même que mon attitude personnelle à l'égard de la diffusion des délibérations de la Chambre, avaient été exposées par le député de Peace River. Par conséquent, je suis tout disposé à accepter cette proposition qui me semble constructive.

Tous les députés désirent que cette question soit réglée de façon convenable. Je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, et je pense que la Chambre est l'endroit tout désigné pour le faire, que je m'étonne beaucoup que Votre Honneur soit président du comité proposé par le gouvernement pour régler cette question. C'est une chose qui me préoccupe, bien que j'en aie soufflé mot jusqu'à présent, et c'est pourquoi je m'en ouvre ici même. Je m'étonne que ce soit vous qui présidiez le comité, d'abord à titre personnel, et aussi à cause de l'idée de la présidence qu'on se fait à la Chambre. Je crois que cette nomination comporterait des risques pour la présidence et je ne pense pas que M. l'Orateur doive se permettre une participation de ce genre.

Il y a une autre chose qui m'inquiète. Si le député de Peace River a raison de vouloir confier au comité le mandat qu'il a exposé dans son discours, le comité que Votre Honneur présidera, aux termes de la motion initiale et non pas le comité que j'ai proposé, soit le comité de la procédure et de l'organisation, pourrait très bien renvoyer la question des privilèges, immunités et droits parlementaires à un autre comité que vous présideriez, c'est-à-dire le comité que propose le député de Peace River. A tout prendre, je doute que ce soit la meilleure façon de procéder, même si j'estime que la méthode approuvée en principe est la bonne, c'est-à-dire la formation d'un comité de la Chambre chargé d'étudier l'application du projet en question, comme j'ai essayé de le préciser dans la première partie de ma motion.

Pour ce qui est du bien-fondé des questions que vous m'avez posées aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une autre proposition, laquelle nous est bien connue à tous les deux. Dans le sens parlementaire au moins, c'est la proposition que j'appellerais, faute d'une meilleure expression, la proposition du doute raisonnable. C'est une proposition qui vise la rédaction générale des textes. S'il y a, ou s'il pouvait y avoir le moindre doute quant à la portée de l'amendement, alors ce doute devrait jouer en faveur de la validité. Naturellement, j'espère bien que Votre Honneur ne sera pas poussé jusque-là, mais je lui rappellerais respectueusement, sans la répéter, la proposition que je lui ai faite en premier.

J'aimerais terminer en disant que lorsque j'ai proposé mon amendement, j'accomplissais une démarche fort sérieuse parce que j'ai le plus grand respect pour notre institution. Je l'ai

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

proposé dans l'esprit des déclarations que j'ai faites dans mon discours hier sur les principes que met en cause la diffusion des délibérations de la Chambre. Comme je l'ai dit dans mon discours, je trouve très difficile, contrairement à d'autres peut-être, de dire à la population canadienne qu'elle n'a pas le droit de voir ce qui se passe dans son propre Parlement. C'est l'esprit dans lequel j'ai proposé la motion, et c'est l'esprit dans lequel je suis prêt à accepter la suggestion que m'a faite mon savant préopinant. Je serais heureux de m'aboucher avec le leader du gouvernement à la Chambre et voir si nous ne pouvons pas régler cette question.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je reconnais l'importance des observations qu'ont faites le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Peace River (M. Baldwin) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sur l'irrégularité du présent amendement. Je crois qu'à mesure qu'on a développé l'argument au cours du débat, il est devenu évident que dans un certain sens le député de Grenville-Carleton présente une motion différente de celle qui est contenue dans la motion principale.

J'appuie l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voulant que le fait de reconnaître l'irrégularité de l'amendement placerait la Chambre dans une situation contradictoire en ce qui concerne l'étude de la motion parce que si l'amendement était adopté, ce dernier serait inconséquent avec lui-même. La motion comporte une proposition bien précise et il faut la considérer dans son ensemble. Elle demande à la Chambre d'approuver la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations ainsi que celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication du compte rendu officiel. Une partie de l'amendement proposé par le député de Grenville-Carleton va à l'encontre de cette proposition, car il parle de diffusion spéciale ou à titre expérimental.

Nous avons délibérément demandé que ce comité soit présidé par l'Orateur, car cela constitue un élément essentiel de notre proposition en raison de l'autorité et du prestige que revêt cette fonction et parce qu'il s'agit d'un comité chargé d'appliquer une résolution et non de l'étudier et d'en faire rapport. Telle est, en quelque sorte, la proposition que nous avons faite. Si je ne m'abuse, la proposition du député de Grenville-Carleton est tout à fait différente. C'est une proposition différente qui vise des buts différents.

Je suis ouvert à toute nouvelle suggestion, ce qui est souhaitable, à mon avis, et je ne pense pas que notre proposition soit la seule valable. Cependant, du point de vue de la procédure, je suis convaincu qu'il s'agit d'une proposition entièrement nouvelle et le commentaire 202(15) de Beauchesne s'applique dans ce cas. Beauchesne parle d'un amendement jugé irrecevable et signale que selon la décision rendue par l'Orateur, un amendement qui s'oppose au principe de la motion principale est irrégulier. Il ne fait pas de doute que l'amendement est destiné à rejeter le cadre que nous avons proposé.